

Cession d'un délaissé au profit de M. Jean MAIRE, Chemin de Vieilley

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : En 1984, dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel Champagnay, la Société FRACHEBOIS (peinture-plâtre-vitrerie) appartenant à M. Jean MAIRE, a dû quitter le site qu'elle occupait au 37 rue Battant, propriété communale.

Afin de faciliter la délocalisation de cette entreprise, la Ville de Besançon a cédé à M. MAIRE un terrain sis 60, chemin de Vieilley. Cette cession s'est faite à titre gratuit, en contrepartie d'un déménagement sans indemnité d'éviction.

Préalablement, la Ville a détaché de la parcelle à vendre une surface de 195 m² nécessaire à la création d'une liaison piétonne inscrite au POS pour relier le chemin de Vieilley au chemin des Planches.

Dans l'attente d'un aménagement, il a été prévu que M. MAIRE garderait la jouissance de cette surface cadastrée section RS n° 135.

La liaison piétonne ayant été abandonnée dans le cadre du PLU, M. MAIRE a sollicité la Ville de Besançon afin d'acquérir cette parcelle qui est aujourd'hui classée en zone UP.

Cette parcelle n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Besançon, un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- cession au prix de 9 600 € correspondant à l'estimation de France Domaine,
- frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

La recette de 9 600 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

La propriété communale cédée est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-P11204.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.